

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

10-12-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Bernard SCHEUER, Maire.

Etaient présents : Mmes GAULTIER, HIBERT, LAYRAC, MANDOCE, PRIVAT, TIERRET ; Mrs AUGUY, DELAGNES, HORVILLE, POUJOL, SCHEUER, VALETTE

Procuration : Monsieur SOLLADIE a donné procuration à Monsieur DELAGNES

Secrétaire de séance : Monsieur Jean Luc POUJOL

1) DM N° 2 – Budget principal

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---|--------------------------------|----------------------------------|
| D 6470 : Autres charges sociales | 5 000.00 € | |
| TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés | 5 000.00 € | |
| D 16411 : Emprunts en euros | | 30 000.00 € |
| TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées | | 30 000.00 € |
| D 21611 : Biens historiques et culturels immobiliers : Biens sous-jacents | 30 000.00 € | |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 30 000.00 € | |
| D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance | | 5 000.00 € |
| TOTAL D 66 : Charges financières | | 5 000.00 € |

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte la décision modificative du budget principal.
Pour extrait conforme, fait à SAINT CÔME D'OLT,

13 VOIX POUR

2) Objet : Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 12

Sur la proposition du maire

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Aveyron en date du 23 octobre 2024 fixant les tarifs des missions facultatives proposées par le Centre de Gestion,

Considérant que la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON prend fin le 31 décembre 2024 et qu'il y a lieu de délibérer pour autoriser le Maire (ou le Président) à signer le renouvellement de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de confier le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON.

- d'autoriser le Maire à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2025.
- de régler au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

13 VOIX POUR

3) Convention de gestion pour le fauchage et le débroussaillage sur la voirie intercommunale

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16-1;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article précité dudit code, la Communauté de Communes peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à la commune ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/RFA, C-480/06)

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion des missions de débroussaillage et de fauchage des voiries intercommunales aux communes.

Considérant que dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie, il a été décidé que le travail lié à l'utilisation d'une épareuse, à savoir les missions de fauchage et de débroussaillage, était confié par convention aux communes

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Communauté de Communes, entend confier la gestion du service de l'épareuse aux communes.

Monsieur le Président propose que dans le cadre d'une bonne gestion de la compétence voirie sur son territoire, la Communauté de Communes confie les missions de fauchage et de débroussaillage aux communes sur les voiries d'intérêt communautaire situées sur le territoire selon les modalités définies par la convention en pièce jointe. Ce transfert concerne la gestion des missions de débroussaillage et de fauchage et non la compétence voirie qui reste dévolue par la loi et les statuts à la Communauté de Communes.

Monsieur le Président précise que la convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil de la Commune de Saint Côme d'Olt à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de gestion pour le fauchage et le débroussaillage sur la voirie intercommunale ainsi que tout document nécessaire à cet effet.

13 VOIX POUR

4) Compétence voirie d'intérêt communautaire – mise à disposition d'agents au profit de la Commune de Saint Côme d'Olt.

Par délibération en date du 17 décembre 2018, la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère a défini l'intérêt communautaire de la compétence voirie communautaire.

Dès lors, afin de gérer les plus de 900 kms de voies intercommunales, du personnel des communes membres seront mis à disposition, pour des temps incomplets. En effet, la Communauté de Communes ne dispose pas en interne des moyens humains et techniques suffisants pour permettre la prise en charge efficace de cette compétence.

Ces agents seront sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes pour la partie voiries communautaires exclusivement. Le reste de leur temps de travail restera inchangé auprès de la commune.

Ces mises à disposition seraient consenties pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2025.

Il est convenu que ces mises à disposition se feront moyennant le remboursement par la Communauté de Communes d'une somme forfaitaire de 19,50 €/h, conformément aux études menées dans le cadre de la CLECT.

Dès lors, il conviendra de signer la convention de mise à disposition ci-dessous et concernant :

| Commune | Nombre agents | Grade agent | Temps de travail pour la cc en h/an |
|------------|---------------|----------------------|--|
| Saint Côme | 3 | 3 agents de Maitrise | 2h Franck Ayrat 2h Romuald Baud 1h Eric Confoland Total commune : 5h x 47 sem = 235h |

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord des agents mis à disposition,

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre les communes désignées cidessus et la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,

Le Conseil de la Commune de Saint Côme d'Olt à l'unanimité :

APPROUVE pour l'exercice de la compétence voirie d'intérêt communautaire, les mises à disposition d'agents telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus,

APPROUVE le projet de convention ci annexé pour la mise à disposition de personnel auprès de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à compter du 1er janvier 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, pour chaque agent et chaque commune concernée, la convention correspondante ainsi que tout document à intervenir à cet effet

13 VOIX POUR

5) Attribution du marché pour la restauration de la Tour pour aménager l'Office du Tourisme

Vu la délibération N° 31-2022, confiant la maîtrise d'œuvre au cabinet d'architecte PRONAOS,

Vu la délibération n° 592024 approuvant les travaux et le plan de financement de ces travaux,

Vu l'accord du Permis de construire avec avis favorable des Bâtiments de France,

Vu les demandes de subvention adressées auprès des différents partenaires financiers,

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'une consultation a été déposée sur la plateforme E-Occitanie et sur les journaux Centre presse et Midi Libre et a été publiée simultanément le +15-10-2024. La date limite de remise des offres était le 7-11-2024 à 14H. Ce marché est un MAPA alloti comprenant 6 lots. Le marché était estimé par Pronaos pour un montant de 97 500 € H.T.

Pour donner suite à l'ouverture des plis dématérialisés et à l'analyse des offres proposés par le Maitre d'œuvre, il est proposé d'attribuer le marché aux entreprises comme suit :

| N° Lot – Désignation – Entreprise retenue | Total HT | Option HT | Montant retenu HT |
|--|-------------|-----------|-------------------|
| 1 – Maçonnerie – Pierres – Enduits à la Chaux ROUILLAC BTP | 18 247.50 € | | 18 247.50 € |
| 2 – Menuiserie Bois et Aluminium ATELIER CONCEPT – CHARRIE MENUISERIE | 35 349.00 € | 1300.00 € | 36 649.00 € |
| 3- Parquet traditionnel : GUIRAL Sébastien | 12 903.70 € | | 12903.70 € |
| 4 – Plâtrerie : MALBREL Conservation | 3 490.35 € | | 3 490.35 € |
| 5- Peinture : SARL BADOCC | 2 358.50 € | | 2 358.50 € |
| 6- Electricité : JULIEN Maxime | 6 046.00 € | | 6 046.00 € |
| TOTAL TRAVAUX | 78 575.05 € | | 79 875.05 € |
| TVA 20% | | | 15 975.01 € |
| TOTAL TTC | | | 95 850.06 € |

Le Conseil municipal de la commune de Saint Côme d'Olt après en avoir délibéré :
ACCEPTÉ l'attribution des lots aux entreprises et les montants retenus comme énoncés ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier (attribution, relance, négociation.)

13 VOIX POUR

6) Inscription d'itinéraires au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Considérant l'approbation le 3 juillet 1995 par l'Assemblée Départementale, du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dont la vocation est d'assurer, dans le respect de la réglementation, la protection juridique des chemins ruraux inscrits au plan, la continuité des itinéraires de promenade et de randonnée afin de permettre la libre circulation sur ces espaces.

Considérant l'approbation le 29 septembre 2008 par l'Assemblée Départementale, du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) dont la vocation est le recensement sélectif des Espaces, Sites et Itinéraires dédiés aux sports de nature.

Considérant que tout ajout ou modification d'itinéraires peut faire l'objet, sur proposition de la commune, d'une décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental par délégation,

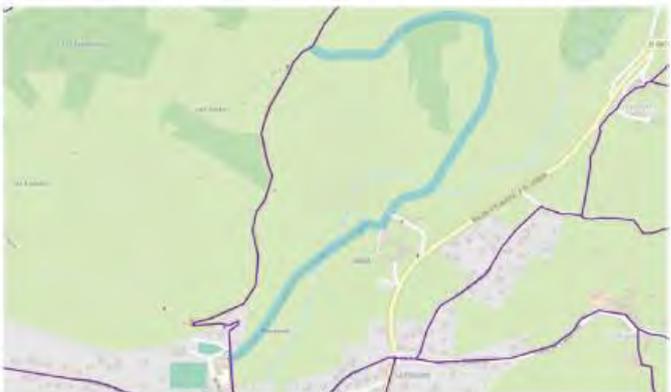
Vu la demande de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,

SAINT-COME-D'OLT

Les Coteaux de Malet :

Boucle n°1

Une partie de l'itinéraire n'est pas inscrit au PDIPR : domaine public



Tracé de l'itinéraire en bleu : chemin à inscrire au PDIPR (La partie entre Bouyssac – Malet – GR°65)



Ici se sont des rues et avenues qui sont à inscrire au PDIPR (délibération) :

La Place de la Porte Théron – la ruelle entre la rue Barbaries et la D 987 – une partie de la D 987 - Avenue de Pigue – Rue de la Bouisse – Rue de la Poterne

Monsieur le 1^{er} Adjoint Marc Auguy étant intéressé dans ce dossier ne prends pas part au vote et quitte la salle du conseil municipal le temps du vote de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve en totalité le rapport définitif du Commissaire Enquêteur sur l'aliénations des chemins, des délaissés et d'occupation du domaine public ;
- Approuve que les acquéreurs payent les frais de notaire et de géomètre et accepte de vendre les parcelles qui seront aliénées au prix de 2€ le m²

**12 VOIX POUR
Mr Marc AUGUY NE PREND PAS PAR AU VOTE**

QUESTIONS DIVERSES

Obtention de la première fleur :

Résultat d'un travail de 6 ou 7 ans. 2^{ème} label avec le plus de notoriété et de reconnaissance.
Présence des agents de la commune à la remise des prix à Nîmes.

Téléthon 2024 :

Don à l'AFM Téléthon de 1 157€.

Signalétique :

Quelques erreurs à la suite de la première installation.
Mr Emmanuel RIGAL, référent au département sur le projet.

Pigüe :

Rencontre entre le Maire de Pigüe et Sylvie PULLES dans la ville jumelée à St Côme d'Olt. Remise du Couteau St Côme.

Travaux WC :

Problème de condensation à cause d'une mauvaise isolation des toilettes.

Passerelle de Malet :

Les animaux risquent de ne pas vouloir passer par peur du vide. Possibilité de rajouter des gardes corps si nécessaire.

Crèche de la Bourreio d'Olt:

L'association siège maintenant à St Côme donc la crèche y a été installée le 7 décembre.
Panneau de signalétique fait par la Bourreio d'Olt.

Abribus :

Problème route de la Bastide et Avenue d'Aubrac (face à la maison de santé). Voir si possibilité d'en faire un. Voir département et la région.

Quelques dates :

- **13 décembre : Réunion avec la DRAC** (Validation des travaux et de la subvention)
- **22 décembre : Marché de Noël des commerçants et artisans**
- **31 décembre : Réveillon du comité des fêtes**
- **04 janvier : Vœux du Maire à 11h00**

La séance est levée à 20H55

| | | |
|------------------|-------------------|-------------------|
| Madame GAULTIER | Madame HIBERT | Madame LAYRAC |
| Madame MANDOCE | Madame PRIVAT | Madame TIERRET |
| Monsieur AUGUY | Monsieur DELAGNES | Monsieur HORVILLE |
| Monsieur POUJOL | Monsieur SCHEUER | Monsieur SOLLADIE |
| Monsieur VALETTE | | |